



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2016-095

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE

971-2016-12-20-002 - Arrêté SG DAGR BAGE du 20 décembre 2016 fixant la liste des commerces de vente au détail d'armes et munitions autorisées (2 pages) Page 3

971-2016-11-30-005 - Décision DAGR/BAGE du 30 novembre 2016 de la commission départementale d'aménagement cinématographique devant examiner la demande de la SARL CINESOGAR (2 pages) Page 6

PREFECTURE

971-2016-12-20-002

Arrêté SG DAGR BAGE du 20 décembre 2016 fixant la
liste des commerces de vente au détail d'armes et
munitions autorisées



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale
et des élections
Pôle départemental ARMES

ARRETE n° 2016- 39 - 12 du 20 DEC. 2016
fixant la liste des commerces de détail d'armes et de munitions, autorisés

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, partie législative, notamment son article L. 313-3 et L. 313-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, notamment ses articles 91 à 96 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-225-12 DAGR/BAGE du 9 décembre 2014 fixant la liste des commerces détail d'armes et de munitions, autorisés

Considérant que les locaux de commerce de détail d'armes et de munitions, des catégories C, du 1° de la catégorie D et des a, b, c, h, i, j du 2° de la catégorie D, recensés ci-après, ayant fait l'objet d'une déclaration avant le 11 juillet 2010 et pour lesquels a été délivré un récépissé de déclaration de commerce, ne sont pas soumis à autorisation préfectorale et sont réputés autorisés ;

.../...

NOM COMMERCIAL	IDENTITE DE L'ARMURIER ET QUALITE	RESPONSABLE	NUMERO D'IDENTIFICATION	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	CATEGORIES D'ARMES ET DE MUNITION
LEVALOIS SERVICES	Christian OFFRANC (armurier)	Frédéric DERAINE (gérant)	325808046	Immeuble futura Voie verte – BP 2283 – 97198 JARRY Cedex	C et D
SOCIÉTÉ ANTILLAISE DE DISTRIBUTION (SAD)	Ludovic CLARET (armurier)	Ludovic CLARET (co-gérant)	324502426	50, rue Ferdinand Forest ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	C et D
CAPITAIN'NAUTIC	David GASPARD (armurier)	Henri MARTIN (Gérant)	317979169	144 Impasse Emile Dessout ZI de Jarry 97122 BAIE MAHAULT	C et D

Considérant que lesdits commerces s'effectuent dans des locaux répondant aux conditions de sûreté contre les vols et intrusions, respectent les modalités de conservation et de présentation du matériel au public, et ne portent pas atteinte à l'ordre et la sécurité publics ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Les locaux de commerce de détail d'armes et de munitions précités, sont autorisés à ouvrir, pour une durée indéterminée, un commerce d'armes, éléments d'armes et munitions. *

Article 2 : Les représentants légaux des locaux énumérés ci-dessus doivent signaler tout changement relatif à la nature juridique de l'établissement, à la nature de l'activité commerciale, et aux catégories de matériels objets du commerce.

Article 3 : Les représentants légaux des commerces de détail d'armes listés ci-dessus doivent permettre aux agents habilités de l'État d'accéder au local.

Article 4 : Le présent arrêté tombe de plein droit en cas de fermeture ou cession du local et en cas de radiation du registre du commerce et des sociétés.

Article 5 : l'arrêté n° 2014-225-12 DAGR/BAGE du 9 décembre 2014 fixant la liste des commerces détail d'armes et de munitions, autorisés est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la sécurité publique de la Guadeloupe, le colonel commandant du groupement de la gendarmerie nationale, le directeur régional des douanes de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Jean-François COLOMBET



PREFECTURE

971-2016-11-30-005

Décision DAGR/BAGE du 30 novembre 2016 de la
commission départementale d'aménagement
cinématographique devant examiner la demande de la

Autorisation création d'un établissement cinématographique à Baie-Mahault

SARL CINESOGAR



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA
REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des
élections

Section police administrative

Décision n° 2016-29-11- DAGR/BAGE du 30 NOV 2016
de la commission départementale d'aménagement cinématographique
devant examiner la demande de la SARL CINESOGAR

filiale de la société S.A.S. Médiagestion

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Aux termes des délibérations de la commission départementale d'aménagement cinématographique en date du 21 novembre 2016, prises sous la présidence de Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture :

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L 751-1 à L 751-4, R 752-1 à L 752-26, et articles R 751-1 à R 751-28 ;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu le code du cinéma et de l'image notamment les articles L.212-6 et L. 212-12,
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 à 109 ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-37-09-DAGR/BAGE du 30 septembre 2016 fixant la composition de la commission d'aménagement cinématographique (CDACI) de Guadeloupe et désignant les personnes qualifiées devant examiner la demande de la SARL CINESOGAR filiale de la S.A.S. Médiagestion ;
- Vu la demande, enregistrée le 22 septembre 2016, déposée par la société CINESOGAR filiale de la S.A.S. Médiagestion représentée par monsieur Daniel ROBIN en sa qualité de représentant légal, concernant une demande de création d'un établissement cinématographique à l'enseigne « CINEVALLEE » de 10 salles et 2322 places à Baie-Mahault (97122).
- Vu le rapport d'instruction présenté par la direction des affaires culturelles de Guadeloupe qui a émis un avis favorable au projet de la S.A.S. Médiagestion ;

Considérant que la CDACI se prononce sur les effets sur la diversité cinématographique offertes aux spectateurs, sur l'aménagement culturel du territoire, sur la protection de l'environnement et sur la qualité de l'urbanisme tel que définit aux articles L.212-6 et L.212-9 du code du cinéma et de l'image animée ;

Considérant que le projet laisse espérer des effets potentiels sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée ; que l'impact prévisible sur l'aménagement culturel du territoire, en particulier de la forte probabilité de réduction d'activité du complexe cinématographique le Rex, est susceptible de renforcer la diversification culturelle de Pointe-à-Pitre ;

Considérant que ce projet est en cohérence avec la vocation économique de la zone ; qu'il convient toutefois de prendre en compte les risques de déséquilibres économiques qui peuvent être engendrés par la cohabitation de deux multiplexes sur un territoire aux dimensions géographiques et socio-démographiques modestes ; la commission attire l'attention du demandeur sur la nécessaire adéquation du projet avec les attentes du public qui passe par un engagement ferme de programmation visant à favoriser le pluralisme et l'ouverture de l'offre cinématographique sur l'ensemble de ces salles.

Compte tenu de ce qui précède, il est décidé :

Article 1 : La commission départementale d'aménagement cinématographique qui s'est tenue le 21 novembre 2016 a décidé à l'unanimité d'autoriser le demande de création d'un établissement cinématographique à l'enseigne « CINEVALLEE » de 10 salles et 2322 places à 97122 BAIE-MAHAULT, présentée par la SARL CINESOGAR filiale de la S.A.S. Médiagestion.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **30 NOV. 2016**

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire général

JEAN-FRANÇOIS COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours par toute personne ayant intérêt à agir, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.